

Plan du tableau de tri

1. Assemblée délibérante
 - 1.1. Séances
 - 1.1.1. Dossier préparatoire
 - 1.1.2. Dossier de séance
 - 1.1.3. Procès-verbal et annexes
 - 1.1.4. Enregistrement audiophonique ou audiovisuel des séances
 - 1.2. Déroulement du mandat
2. Délibérations, actes administratifs et contrôle de légalité
 - 2.1. Délibérations
 - 2.2. Actes administratifs
 - 2.2.1. Arrêtés
 - 2.2.2. Décisions du président de l'assemblée
 - 2.2.3. Recueil des actes administratifs de la collectivité
 - 2.2.4. Bulletin officiel de la collectivité
 - 2.3. Contrôle de légalité : actes soumis à l'obligation de transmission
3. Instances consultatives
 - 3.1. Commissions composées uniquement d'élus
 - 3.1.1. Commissions thématiques
 - 3.1.2. Mission d'information et d'évaluation
 - 3.1.3. Bureau, conseil d'adjoints, conseil de vice-présidents, « majorité », etc.
 - 3.2. Commissions mixtes (composées d'élus et de citoyens)
 - 3.2.1. Toutes commissions
 - 3.2.2. Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées
 - 3.2.3. Commission consultative des services publics locaux
 - 3.3. Commissions et comités externes (composés d'experts et de personnalités)
 - 3.3.1. Conseil économique et social régional
 - 3.3.2. Comité consultatif régional de recherche et de développement technologique
4. Consultations et référendums locaux
5. Élus
6. Cabinet des élus
 - 6.1. Audiences du président de l'exécutif et des élus
 - 6.2. Courrier dit « réservé » ou « signalé »
 - 6.3. Dossiers des élus
 - 6.4. Vie publique et protocole

Archives des collectivités territoriales – Tome 1 : Activités communes et fonctionnelles
1. Assemblée, instances consultatives et cabinet

Typologie des documents	DUA	Sort final	Observations
I. ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE			
I.1. Séances			
Règlement intérieur.	validité	C	
I.1.1. Dossier préparatoire	1 an	D	Les pièces constitutives peuvent être intégrées au dossier de séance. Il s'agit des doubles de celles qui sont envoyées aux élus.
- convocations ;			
- projets de contrats ou de marchés et pièces annexes ; - correspondance.			
I.1.2. Dossier de séance			Il convient de s'assurer que ce dossier est complet, notamment des pièces annexes et justificatives qui pouvaient se trouver dans le dossier préparatoire.
Organisation et déroulement : - convocation-type ; - liste des présents ; - transcription des débats (sténotypie, etc.) ; - compte rendu de séance ; - vœux ; - questions orales ; - pouvoirs ; - bulletins de vote.	1 an	C D	
Dossier remis aux conseillers : - ordre du jour ; - rapport ou note de synthèse sur les questions à débattre et pièces annexes.	1 an	C	
I.1.3. Procès-verbal et annexes	1 an	C	Pour la conservation, privilégier le procès-verbal <i>in extenso</i> (avec transcription des débats) s'il existe. Ne pas confondre avec le compte rendu de séance ci-dessus mentionné.
I.1.4. Enregistrement audiophonique ou audiovisuel des séances	1 an	C	Il est recommandé de conserver ces enregistrements sous réserve qu'ils soient exploitables.

Typologie des documents	DUA	Sort final	Observations
1.2. Déroulement du mandat			
Dissolution : - correspondance ; - décret en Conseil des ministres.	1 an	C	
2. DÉLIBÉRATIONS, ACTES ADMINISTRATIFS ET CONTRÔLE DE LÉGALITÉ			
2.1. Délibérations	1 an	C	Sous forme de registre obligatoire pour les communes. Le choix de la forme (registre, feuilles volantes reliées ou non) est laissé aux départements et aux régions.
Pièces annexes aux délibérations : contrats, conventions, règlements, tarifs, etc.	1 an	C	
Extraits des délibérations.	1 an	D après vérification des registres	Ces extraits servent à la publicité des décisions (affichage ou publication pour les décisions de portée générale, ou notification pour les actes de portée individuelle). Ne pas confondre cette collection chronologique, qui n'existe pas partout, avec les extraits dispersés dans les dossiers d'affaires.
2.2. Actes administratifs			
2.2.1. Arrêtés			
Arrêtés du président de l'assemblée.	1 an	C	Toutes les collectivités sont astreintes à constituer une collection complète.
Registre des arrêtés à caractère temporaire (voirie, etc.)	5 ans	T	La distinction entre les deux collections (à valeur temporaire/permanente) n'existe pas partout. Critère de tri : si le mode de reliure le permet, éliminer les arrêtés à valeur temporaire relatifs à la voirie ; pour les arrêtés relatifs au personnel, cf. tableau Ressources humaines, 4. Gestion individuelle. Si tous les arrêtés sont reliés ensemble, conserver l'intégralité.
2.2.2. Décisions du président de l'assemblée	1 an	C	

Typologie des documents	DUA	Sort final	Observations
2.2.3. <i>Recueil des actes administratifs de la collectivité</i>	1 an	C	Les RAA d'autres collectivités, reçus pour information, n'ont pas à être conservés au-delà des besoins du service : il s'agit de documentation et non d'archives de la collectivité.
2.2.4. <i>Bulletin officiel de la collectivité</i>	1 an	C	
2.3. Contrôle de légalité : actes soumis à l'obligation de transmission			
Bordereau d'envoi, accusé de réception.	1 an	D	Sort final : l'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé comme preuve de la réception des actes par le représentant de l'État, mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes (CGCT, articles L. 2131-1 : communes ; L. 3131-1 : départements ; L. 4141-1 : régions).
Enrôlement ou enregistrement : registre.	10 ans	D	Justification de la DUA : en cas de contrôle, la CRC vérifie que les actes pris (et notamment ceux ayant une incidence financière) l'ont été dans les formes prévues par la loi ; elle vérifiera donc que les documents ont bien été transmis au représentant de l'État pour être soumis au contrôle de légalité, l'envoi étant seul nécessaire pour rendre l'acte exécutoire. Sur le délai de contrôle par la CRC, voir instruction DAF/DPACI/RES/2008/008 du 5 mai 2008 : durée d'utilité administrative des documents comptables détenus par les ordonnateurs.
Actes et annexes passés au contrôle de légalité (portant cachet du représentant de l'État).	10 ans	D	Justification du sort final : il existe trois exemplaires de ces documents, dont l'un est transmis au service instructeur qui les insère dans les dossiers d'affaires, le 2 ^e inséré dans la collection des délibérations, le 3 ^e étant conservé à ce niveau (cf. circulaire AD 97-2 du 27 février 1997).
Pré-contentieux administratif : - lettre d'observation du représentant de l'État ou de la chambre régionale des comptes ; - réponse du président de l'exécutif.	1 an	C	Le délai de recours devant le tribunal administratif imparti au représentant de l'État est de 2 mois à compter de la communication qui lui est faite de l'acte, à condition qu'il ait demandé cette communication (pour les actes exécutoires de plein droit sans obligation de transmission) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire (CGCT, articles L. 2131-2-3 : communes ; L. 3131-4 : départements ; et L. 4141-4 : régions).

Typologie des documents	DUA	Sort final	Observations
3. INSTANCES CONSULTATIVES			
3.1. Commissions composées uniquement d'élus			
3.1.1. Commissions thématiques			
Dossier de séance : - convocation ; - ordre du jour ; - compte rendu ; - dossiers d'études ; - rapports.	1 an	C	
3.1.2. Mission d'information et d'évaluation			
Rapport à l'assemblée.	1 an	C	
3.1.3. Bureau, conseil d'adjoints, conseil de vice-présidents, « majorité », etc.			
- notes ; - relevés de décisions ; - comptes rendus de séances, etc.	1 an	C	
3.2. Commissions mixtes (composées d'élus et de citoyens)			
3.2.1. Toutes commissions			
Publicité.	1 an	C	
Convocation.			
Dossier remis aux membres lors des réunions.			
Compte rendu.			
3.2.2. Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées			
Dossier de réunion.	1 an	C	
Propositions.			
Rapport annuel.			
Recensement d'équipements, etc.			

Typologie des documents	DUA	Sort final	Observations
3.2.3. Commission consultative des services publics locaux			
Rapports annuels : - rapport du délégataire ; - rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service d'eau potable ; - bilan d'activité des services ; - rapport établi par le signataire d'un contrat de partenariat, etc.	1 an	C	
Projet de délégation de service public : rapport soumis à l'avis de l'assemblée.	1 an	C	
3.3. Commissions et comités externes (composés d'experts et de personnalités)			
3.3.1. Conseil économique et social régional			
Dossier de séance : - convocation ; - ordre du jour ; - compte rendu ; - dossiers d'études ; - rapports ; - avis.	1 an	C	
3.3.2. Comité consultatif régional de recherche et de développement technologique			
Dossier de séance : - convocation ; - ordre du jour ; - compte rendu ; - dossiers d'études ; - rapports ; - avis.	1 an	C	

Typologie des documents	DUA	Sort final	Observations
4. CONSULTATIONS ET RÉFÉRENDUMS LOCAUX			
Demande individuelle ou collective : lettre recommandée au président de l'assemblée.	1 an	C	Il s'agit du droit de pétition permettant aux électeurs d'obtenir l'inscription à l'ordre du jour d'une question relevant de la compétence de l'assemblée.
Dossier d'information sur l'objet de la consultation : observations, notice d'information, etc.	1 an	C	
Campagne référendaire : - affiches ; - tracts ; - professions de foi.	1 an	C	
Tenue du vote : - votes par procuration ;	4 ans	D	Cf. (par analogie) instruction DAF/DPACI/RES/2004/001 du 5 janvier 2004 : Traitement et conservation des archives relatives aux élections politiques postérieures à 1945.
- liste électorale ;	3 ans	D	Cette liste est un doublon de la liste électorale générale et de la liste complémentaire pour les élections municipales qui recense les électeurs étrangers citoyens d'un État membre de l'Union européenne (CGCT, article L.O. 1112-11).
- liste d'émargement ;	15 jours sauf contentieux	T	Des échantillonnages peuvent être envisagés (pour certains bureaux de vote) selon l'intérêt des mentions portées sur les bulletins.
- bulletins de vote nuls ;		T	
- feuilles de dépouillement ;		D	
- procès-verbal de dépouillement et annexes.		C	
5. ÉLUS			
Groupes d'élus : déclaration de création, liste, notes, correspondance, etc.	1 an après la fin du mandat	C	
Tableau des conseillers municipaux.	1 an après la fin du mandat	C	Ce tableau n'existe que pour les communes. Réalisé à la suite de l'élection, il donne le rang des conseillers municipaux (CGCT, article R. 2121-4).
Démission : correspondance, bordereau de transmission au représentant de l'État, etc.	1 an après la fin du mandat	C	

Typologie des documents	DUA	Sort final	Observations
Dossier individuel : - biographie ; - photographie ; - délibération de délégation de fonction ou de pouvoir.	1 an après la fin du mandat	C	L'existence de ces dossiers n'est pas systématique. Lorsqu'ils existent, ils sont composés dans une large proportion de doublons, mais leur intérêt pour reconstituer la carrière politique des intéressés en fait une source historique non négligeable.
Dossier thématique : - correspondance avec les services ; - projets ; - notes.	1 an après la fin du mandat	T	
Dossier de réunion, de conseil d'administration, etc.	1 an après la fin du mandat	T	Les conseillers sont désignés, par délégation de l'assemblée, pour siéger comme représentants au sein d'organismes extérieurs (CGCT, articles L. 3121-22 : départements ; L. 4132-21 : régions).
6. CABINET DES ÉLUS			
6.1. Audiences du président de l'exécutif et des élus			
Dossier d'audience : - correspondance ; - pièces justificatives ; - pétitions ; - fiches synthétiques ; - demande d'intervention.	1 an	T	Critère de tri : cf. introduction, 7.1. Spécificités du tri des archives de cabinet.
6.2. Courrier dit « réservé » ou « signalé »			
Enregistrement des arrivées et des départs : registres.	1 an	T	Critère de tri : conserver au choix, selon le type de collectivité : - les années en -0 et -5 ou en -3 et -8 (cf. introduction générale, 4.3.3. Critères de tri) ; - les années de début et de fin de mandat.
Lettres.	1 an après la fin du mandat	T	

Archives des collectivités territoriales – Tome 1 : Activités communes et fonctionnelles
1. Assemblée, instances consultatives et cabinet

Typologie des documents	DUA	Sort final	Observations
6.3. Dossiers des élus	durée du mandat	T	Il s'agit des dossiers constitués par chaque élu : en tant que membre d'une commission, rapporteur sur telle question ou pour préparer un vote, par exemple, un élu peut réunir des documents sur un thème donné. Critère de tri : conserver les dossiers comportant des pièces ou annotations propres, éliminer les doublons des dossiers remis aux conseillers ou instruits par les services administratifs.
6.4. Vie publique et protocole			
Discours, entretien.	1 an	T	
Cartes de vœux.	1 an	T	Critère de tri : cf. introduction, 7.1. Spécificités du tri des archives de cabinet. Outre les autographes de personnes illustres, elles donnent des indications sur les réseaux professionnels, politiques ou autres.
Manifestations officielles : - dossier de préparation ; - discours ; - liste des invités ; - photographies ; - coupures de presse ; - livre d'or.	10 ans	T	Justification de la DUA : Les CRC consultent souvent ces documents dans le cadre du contrôle de la saine gestion des biens publics.
Remise de décoration : - dossier de préparation ; - liste informative de la commission d'attribution ; - discours ; - photographies.	10 ans	T	Justification de la DUA : Les CRC consultent souvent ces documents dans le cadre du contrôle de la saine gestion des biens publics.
Voyages officiels : - dossier de préparation ; - liste des invités ; - discours ; - photographies.	10 ans	T	Justification de la DUA : Les CRC consultent souvent ces documents dans le cadre du contrôle de la saine gestion des biens publics.